

DISPOSITIONS ORGANIQUES**Adhésion de la Ville à l'association départementale des Francas du Val-de-Marne**

Approbation des statuts

Convention d'adhésion et de partenariat

EXPOSÉ DES MOTIFS

La ville d'Ivry s'engage dans l'élaboration de son projet éducatif en direction des enfants et des jeunes. Elle souhaite pouvoir se faire accompagner dans cette démarche de construction globale par une association d'éducation populaire dont l'expérience et le rayonnement permettront d'enrichir la réflexion interne.

L'association départementale des Francas du Val-de-Marne, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, s'appuie sur un projet dont les fondements correspondent aux valeurs portées par la Ville.

Depuis son adhésion à l'association pour l'année scolaire 2007-2008, la Ville a pu sur un plan général bénéficier des informations et productions des Francas en lien avec l'action éducative, accéder aux réseaux d'acteurs éducatifs existants et développer un partenariat avec les autres villes adhérentes.

De façon plus spécifique et sur son territoire, l'adhésion de la Ville lui permet de se faire aider par l'association des Francas, afin d'impulser une politique éducative en faveur des enfants, des adolescents et des jeunes.

Il est donc proposé de renouveler l'adhésion de la Ville et de formaliser cette adhésion et cet accompagnement par une convention pluriannuelle de trois ans entre la Ville et l'association pour continuer à travailler sur les projets engagés.

À ce titre, pour l'année scolaire 2009/2010, l'association agira dans le cadre de la mise en vie du projet éducatif, en particulier sur les aspects suivants :

- accompagnement de la phase de lancement et de la phase de partage avec l'ensemble des acteurs éducatifs,
- accompagnement à l'élaboration d'axes de travail et à la mise en place d'un calendrier des actions à entreprendre,
- accompagnement à la définition des moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet pour ce qui relève des actions de formation et de la concrétisation du projet dans les centres de loisirs.

Le montant de la participation financière correspond à la fois à l'adhésion de la Ville et au soutien des actions de l'association. Celle-ci s'élève à 6000 euros pour l'année 2009-2010 : elle est calculée en référence au nombre d'habitants de la Ville et prend en compte également une partie de l'accompagnement à l'élaboration du projet éducatif.

Le paiement de cette somme se fera en deux échéances, l'une fin 2009 pour un montant de 2000 euros, l'autre en avril 2010 pour un montant de 4000 euros.

À la signature de la présente convention l'association départementale des FRANCAS adressera à la ville d'Ivry-sur-Seine les mémoires correspondants.

La présente convention est établie pour une durée de trois ans, soit pour les années scolaires 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012.

Chaque année, au cours du mois de juin, une rencontre entre les deux parties permettra de dresser le bilan de la collaboration et de définir les priorités d'action de l'année à venir.

Par ailleurs, six mois avant l'expiration de la présente convention les partenaires se rencontreront pour envisager la poursuite de leur coopération.

La convention pourra être modifiée par voie d'avenant signée par les deux parties.

Par conséquent, je vous propose que la ville d'Ivry-sur-Seine renouvelle l'adhésion à l'association départementale des Francas du Val-de-Marne, et approuve ses statuts ainsi que la convention d'adhésion et de partenariat à conclure avec ladite association.

Par ailleurs, conformément auxdits statuts, je vous propose de désigner Madame Sandrine Bernard pour représenter la Ville au sein de l'association.

P.J. : - statuts de l'association,
- convention.

DISPOSITIONS ORGANIQUES

Adhésion de la Ville à l'association départementale des Francas du Val-de-Marne

Approbation des statuts

Convention d'adhésion et de partenariat

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que la Ville souhaite se faire accompagner dans l'élaboration de son projet éducatif par une association d'éducation populaire,

considérant que le projet de l'association départementale des Francas du Val-de-Marne est porté par les mêmes valeurs que celles qui animent la politique éducative municipale,

considérant que compte-tenu de l'intérêt local des actions menées par cette association en matière de politique éducative, il convient de renouveler l'adhésion de la Ville à cette association et de mettre en place un partenariat avec celle-ci pour les années scolaires 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012,

vu les statuts, ci-annexés,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

DELIBERE

(par 34 voix pour, 4 voix contre et 6 abstentions)

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer, pour les années scolaires 2009-2010, 2010-2011 et 2011-2012, à l'association départementale des Francas du Val-de-Marne et APPROUVE ses statuts.

ARTICLE 2 : DESIGNNE Madame Sandrine Bernard pour représenter la Ville aux Assemblées Générales et au Comité Directeur de l'association susvisée.

ARTICLE 3 : APPROUVE la convention d'adhésion et de partenariat à conclure avec l'association départementale des Francas du Val-de-Marne et AUTORISE le Maire à la signer.

ARTICLE 4 : AUTORISE le versement de la participation financière annuelle et PRECISE que celle-ci s'élève à 6 000 euros pour l'année 2009-2010.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 20 NOVEMBRE 2009